

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 344/ 2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Place de la Liberté**

**Du mardi 7 mai 2024, au mercredi 8 mai 2024,**

**À l'occasion de la cérémonie officielle organisée**

**Pour la commémoration du 8 mai 1945**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette cérémonie officielle nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du mardi 7 mai 2024, 20h00 au mercredi 8 mai 2024, 12h30, le stationnement sur la place de la Liberté, à Céret, seront interdits à tous les véhicules sauf ceux appartenant aux forces de l'ordre et ceux du service d'incendie et de secours

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2** - Le mercredi 8 mai 2024 de 11h00 à 12h30, la circulation sur la place de la Liberté, à Céret, sera interdite à tous les véhicules.

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera installé par la Commune, sur la Place de la Liberté.

**ARTICLE 4** - En conséquence, le mercredi 8 mai 2024, des déviations seront mises en place de 11h00 à 12h30 :

- De la place des Tilleuls et de la rue Aristide Maillol vers l'avenue Simon Battle ou vers la rue de la Fusterie ;
- Du boulevard Arago ou de la rue Pierre Brune vers le boulevard Lafayette ou la rue Pierre Rameil ;

**ARTICLE 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.